Lumbin

ARRETE N°2025-41
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PARKING ZA LONGS PRES – ICARE 2025

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté de la Communauté de Communes Le Grésivaudan portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public intercommunal dans le cadre de la Coupe Icare 2025,

Considérant la manifestation de la Coupe Icare 2025 du 16 au 21 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur l'espace de parking public permettant ainsi la mise en place de la manifestation,

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement est strictement interdit à tout véhicule, du lundi 15 septembre à 8h jusqu'au mercredi 24 septembre 2025 à 18h, sur le parking intercommunal ZA les Longs Prés.

Article 2 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :
Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) ainsi que l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 15 septembre 2025

Le Maire,
Pierre FORTE

MAIRIE de LUMBIN (Isère)

1 place du général de Gaulle 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - FAX : 04 76 92 40 98
Email : bienvenue@lumbin.fr

Lumbin

ARRETE N°2025-42
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
CHEMIN DES LONGS PRES ET CHEMIN PRE GUILLERME
PERIMETRE DE SECURITE COUPE ICARE 2025

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant la manifestation de la Coupe Icare 2025 du 16 au 21 septembre 2025,

Considérant la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la Zone d'activité Les Longs Prés,

ARRETE

Article 1 : Chemin des Longs Prés
La circulation est interdite à tout véhicule à moteur, sauf véhicules PMR (portant le macaron GIC ou GIG), **le vendredi 19, le samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025, de 9h à 19h**, depuis le rond-point de la RD 1090, sur le chemin des Longs Prés jusqu'à l'entrée de la Maison des Associations (incluse dans le périmètre).
Cette interdiction ne s'applique pas aux services de sécurité et de secours (Gendarmerie, Pompiers, Samu) et prestataires d'animation musicale ainsi qu'aux riverains ou commerçants munis d'un laisser-passer.

Des barrières anti-intrusions (type BAVAA) seront installées par les services techniques de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Durant la période de règlementation, elles seront manipulées par le service de sécurité mandaté par l'organisateur ou toute personne dûment habilitée par ce dernier.

Un périmètre plus restreint sera mis en place le **vendredi 19 et le samedi 20 septembre 2025, de 19h à 23h**, afin d'assurer la sécurité des visiteurs des animations en soirée.
Cette interdiction ne s'applique pas aux services de sécurité et de secours (Gendarmerie, Pompiers, Samu) et prestataires d'animation musicale ainsi qu'aux riverains ou commerçants munis d'un laisser-passer.

Des barrières de voirie seront mises en place à hauteur du restaurant l'Atterro (accès lotissement Le Chantemont libre) et à hauteur du restaurant le Retro. Durant la période de règlementation, elles seront manipulées par le service de sécurité mandaté par l'organisateur ou toute personne dûment habilitée par ce dernier.

1 place du général de Gaulle 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - FAX : 04 76 92 40 98
Email : bienvenue@lumbin.fr

Lumbin

Article 2 : Chemin Pré Guillerme
La voirie communale dénommée chemin Pré Guillerme sera barrée à la circulation de tout véhicule à moteur à hauteur de l'entrée de la Résidence Carré Guillerme (hors périmètre de sécurité). Cette interdiction de circuler s'applique du **vendredi 19 septembre à 8h jusqu'au lundi 22 septembre 2025 à 10h**.

Des blocs béton type GBA seront installés par la commune afin de barrer la route.

Article 3 : Route des tennis
La voirie communale dénommée Route des Tennis sera barrée à la circulation de tout véhicule à moteur à hauteur du point de captage du Trou bleu. Cette interdiction de circuler s'applique du **vendredi 19 septembre à 8h jusqu'au lundi 22 septembre 2025 à 10h**.

Des blocs béton type GBA seront installés par la commune afin de barrer la route.

Article 4 : chemin du Ruisseau de Montfort
La voirie communale dénommée Chemin du Ruisseau de Montfort sera barrée à la circulation de tout véhicule à moteur, même ayants-droits, de l'entrée du parking ZA jusqu'à Crolles. Cette interdiction de circuler s'applique du **vendredi 19 septembre à 8h jusqu'au lundi 22 septembre 2025 à 10h.**

Des blocs béton type GBA seront installés par la commune afin de barrer la route.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 6 :
Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) ainsi que l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 15 septembre 2025

Le Maire,
Pierre FORTE

MAIRIE de LUMBIN (Isère)

1 place du général de Gaulle 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - FAX : 04 76 92 40 98
Email : bienvenue@lumbin.fr

Lumbin

ARRETE N°2025-43
PORTANT OUVERTURE TEMPORAIRE DU PARKING DE LA GARE BASSE
ROTATION NAVETTES ET BUS – COUPE ICARE 2025

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants,

Vu l'arrêté n°2021-62 portant fermeture temporaire du site funiculaire – gare basse en date du 30 décembre 2021,

Vu l'accord du propriétaire du parking de la gare basse auprès de l'association Coupe Icare d'occuper temporairement

Considérant l'organisation de la Coupe Icare du 16 au 21 septembre 2025, et la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la ZA des Longs prés à partir du vendredi 19 septembre,

Considérant que les bus (Transports en commun) et les navettes pilotes (Coupe Icare) ne pourront plus accéder à la zone d'atterrissage depuis la RD90 durant la manifestation et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour permettre la rotation des véhicules,

ARRETE :

Article 1 :
Du mardi 16 septembre à 8h jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 18h, le parking de la gare basse du funiculaire sera temporairement réouvert. Il sera dédié uniquement aux rotations des bus (TC et navettes pilotes).

Article 2 :
L'espace de circulation sur le parking sera matérialisé et sécurisé par l'organisateur.
Le reste du site (hors circulation bus) doit être maintenu hors d'accès du public.

Article 3 :
Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère), et l'organisateur de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 15 septembre 2025

Le Maire
Pierre FORTE

MAIRIE de LUMBIN (Isère)

1 place du général de Gaulle 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - FAX : 04 76 92 40 98
Email : bienvenue@lumbin.fr

Lumbin

ARRETE N°2025-44
PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE DE L'IMPLANTATION DES ARRETS DE BUS « LONGS PRES » ET « ICARE EXPRESS »

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants,

Considérant l'organisation de la Coupe Icare du 16 septembre au 21 septembre 2025,

Considérant la demande du Conseil Départemental de l'Isère,

Considérant que pour faciliter la circulation des bus en raison de la Coupe Icare 2025, il est nécessaire de modifier l'implantation de certains arrêts de bus de manière provisoire,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêt de bus des Longs Prés est supprimé à compter du **vendredi 19 septembre à 8h jusqu'au lundi 22 septembre 2025 à 10h**.
Les usagers sont invités à suivre les consignes du transporteur.

Article 2 :
Un arrêt ICARE EXPRESS provisoire sera mis en place au rond-point de la RD 1090 du **samedi 20 au dimanche 21 septembre 2025.**

Article 3 :
Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 15 septembre 2025

Le Maire,
Pierre FORTE

MAIRIE de LUMBIN (Isère)

1 place du général de Gaulle 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - FAX : 04 76 92 40 98
Email : bienvenue@lumbin.fr

Lumbin

ARRETE N°2025-45
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT CHEMIN DES FONTANETTES (ENTRE RTE DES TENNIS ET CHEMIN DU MARAIS)

Le Maire de Lumbin

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'article R-610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant la manifestation de la Coupe Icare 2025 du 16 au 21 septembre 2025

Considérant la mise en place d'une zone de sécurité autour du cœur de la manifestation et la nécessité de sécurisation du secteur pour la pose des hélicoptères et des montgolfières ainsi que la fermeture du chemin de la plaine depuis la commune de CROLLES,

ARRETE

Article 1 :
La voirie communale dénommée chemin des Fontanettes, sur le tronçon situé entre la route des tennis jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Marais, sera interdite à tout véhicule à moteur, aux cyclistes et aux piétons, sauf pour les pilotes des montgolfières (2 fois par jour) et les services de sécurité et secours (Gendarmerie, Pompiers, Samu), le **vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025, de 9h à 18h**.
Durant cette période, le stationnement sur le parking public (marquage) de ce tronçon de voirie sera interdit, sauf véhicules autorisés par l'organisateur.

Article 2 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :
Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 15 septembre 2025
Le Maire,
Pierre FORTE

MAIRIE de LUMBIN (Isère)

1 place du général de Gaulle 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - FAX : 04 76 92 40 98
Email : bienvenue@lumbin.fr

Lumbin

ARRETE N°2025-46
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION – COUPE ICARE 2025
RUE GRAND DUFAY, RUE DE L'EGLISE, RUE DE LA FONTAINE, ALLEE DES TILLEULS

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant la manifestation de la Coupe Icare 2025 du 16 au 21 septembre 2025, et l'afflux très important de véhicules,

Considérant les itinéraires piétons mis en place, et la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des riverains,

ARRETE

Article 1 :
La circulation est interdite à tout véhicule, sauf riverains et véhicules de sécurité et de secours, le **samedi 20 et le dimanche 21 septembre 2025, de 7h à 18h**,

- rue Grand Dufay
- rue de l'église
- rue de la Fontaine
- allée des tilleuls

Des barrières de voirie seront mises en place par les services techniques de la commune sur chaque intersection concernée.

Article 2 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :
Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 15 septembre 2025

Le Maire,
Pierre FORTE

MAIRIE de LUMBIN (Isère)

1 place du général de Gaulle 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - FAX : 04 76 92 40 98
Email : bienvenue@lumbin.fr

Lumbin

ARRETE N°2025-47
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
MONTEE DES GROUBELIERES – CHEMIN DES BALMES – IMPASSE DE BALMES
COUPE ICARE 2025

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant la manifestation de la Coupe Icare 2025 du 16 au 21 septembre 2025,

Considérant la dangerosité de la montée des Groubelières et l'afflux de véhicules passants par le chemin des Balmes pendant la Coupe Icare 2025,

ARRETE

Article 1 :
Le samedi 20 et le dimanche 21 septembre 2025 de 9h à 19h, la montée des Groubelières, le chemin des Balmes et l'impasse des Balmes seront interdites à la circulation de tout véhicule à moteur, sauf pour les services de sécurité et secours (Gendarmerie, Pompiers, Samu) et pour les riverains munis d'un badge.

Des barrières de voirie type Vauban seront installées par les services techniques de la Commune. Des bénévoles de l'association organisatrice seront présents durant la période de règlementation pour contrôler les droits d'accès.

Article 2 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :
Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) ainsi que l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 15 septembre 2025

Le Maire,
Pierre FORTE

MAIRIE de LUMBIN (Isère)

1 place du général de Gaulle 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - FAX : 04 76 92 40 98
Email : bienvenue@lumbin.fr

Lumbin

ARRETE N°2025-48
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION - CHEMIN DES BRUNETS
COUPE ICARE 2025

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant la manifestation de la Coupe Icare 2025 du 16 au 21 septembre 2025, et l'afflux très important de véhicules,

Considérant les itinéraires piétons mis en place, et la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des riverains,

ARRETE

Article 1 :
La circulation est interdite, Chemin des Brunets, à tout type véhicule à moteur, sauf riverains et véhicules de sécurité et de secours, **le samedi 20 et le dimanche 21 septembre 2025, de 9h à 19h.**
Des barrières de voirie seront mises en place par les services techniques de la commune sur chaque intersection concernée.

Article 2 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :
Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 15 septembre 2025

Le Maire,
Pierre FORTE

1 place du général de Gaulle 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - FAX : 04 76 92 40 98
Email : bienvenue@lumbin.fr

Lumbin

ARRETE N°2025-49
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
COUPE ICARE 2025 - CHEMIN DES CHARRIERES

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant la manifestation de la Coupe Icare 2025 du 16 au 21 septembre 2025,

Considérant la mise en place de la zone de sécurité piétons le long de la RD90 avec l'installation des barrières en continue du rondpoint jusqu'à Montfort et permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement Chemin des Charrières,

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement et la circulation sont interdits à tout véhicule, sauf véhicules d'urgence, les **samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025, de 9h à 19h**, sur toute la voie communale chemin des Charrières – accès Merlon (intersection avec la RD90 en direction du chemin des Vignes).

Article 2 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :
Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 15 septembre 2025

Le Maire,
Pierre FORTE

MAIRIE de LUMBIN (Isère)

1 place du général de Gaulle 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - FAX : 04 76 92 40 98
Email : bienvenue@lumbin.fr

Lumbin

ARRETE N°2025-50
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT VEHICULE, CYCLE ET PIETON - ROUTE DEPARTEMENTALE 1090 – COUPE ICARE 2025

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le décret du 13/12/1952 modifié, portant inscription de la Route Départementale 1090 dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Vu l'arrêté départemental n°2025-33444 portant règlementation du stationnement et de la circulation,

Considérant qu'en raison de l'afflux important des véhicules lors de la Coupe Icare le **samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025**, il est nécessaire de basculer les feux tricolores de la voirie départementale en mode clignotant afin d'assurer la fluidité du trafic,

Considérant également la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route dont les piétons,

ARRETE

Article 1 :
Les feux tricolores situés le long de la RD 1090 (et par conséquent les carrefours adjacents comme Buissonnay – Grangettes) sur le territoire de la commune de Lumbin, seront basculés en mode clignotant du **samedi 20 septembre à 7h au lundi 22 septembre 2025 à 7h.**

Article 2 :
Le stationnement bilatéral sera interdit, à l'exception des navettes pilotes, le long de la RD 1090 dans la traversée de LUMBIN du **samedi 20 septembre à 7h au lundi 22 septembre 2025 à 7h**, en-dehors des places de stationnement public règlementairement identifiées par un marquage au sol ou un panneau.

1 place du général de Gaulle 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - FAX : 04 76 92 40 98
Email : bienvenue@lumbin.fr

Lumbin

Article 3 :
La circulation piétonne est strictement interdite sur la RD 1090, entre l'intersection Rue Grand Dufay et la Résidence Les Tilleuls, du **samedi 20 septembre à 7h au lundi 22 septembre 2025 à 7h**. Les usagers sont invités à utiliser les traversées sécurisées (souterrain ou voie communale secondaire).

Article 4 :
Les bandes cyclables de la RD 1090, entre Lumbin et Crolles, sont interdites à la circulation du **jeudi 18 septembre à 8h au lundi 22 septembre 2025 à 8h.** Cette interdiction sera matérialisée part un dispositif de barrières mis en place par l'association « Solidaction ».

Article 5 :
Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Président du Département de l'Isère, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Lumbin, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Pierre FORTE

MAIRIE de LUMBIN (Isère)

1 place du général de Gaulle 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - FAX : 04 76 92 40 98
Email : bienvenue@lumbin.fr

Lumbin

ARRETE N°2025-51
PORTANT MISE EN PLACE TEMPORAIRE D'UN PARKING MOTOS – COUPE ICARE 2025

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants,

Considérant l'organisation de la Coupe Icare du 16 au 21 septembre 2025,

Considérant que les utilisateurs de véhicules 2 roues éprouvent des difficultés pour stationner leurs véhicules durant la manifestation et qu'il est également préférable de préserver les parkings publics aux véhicules légers, il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation en matérialisant un espace de stationnement dédié aux véhicules 2 roues à moteur,

ARRETE :

Article 1 :
Du **vendredi 19 septembre à 10h jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 18h**, un espace de stationnement sera dédié aux véhicules deux roues à moteur, chemin Pré Guillerme, sur l'accotement côté chantourne entre la rue de Marais et l'entrée du lotissement Pré Guillerme.

Article 2 :
L'espace de stationnement sera matérialisé par des barrières installées par la commune et entretenues par l'organisateur.

Article 3 :
Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère), et l'organisateur de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 15 septembre 2025

Le Maire
Pierre FORTE

MAIRIE DE LUMBIN R.F. (Isère)

1 place du général de Gaulle 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - FAX : 04 76 92 40 98
Email : bienvenue@lumbin.fr

Lumbin

ARRETE N°2025-52
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET OFFICIELS – COUPE ICARE 2025

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants,

Considérant l'organisation de la Coupe Icare du 16 au 21 septembre 2025,

Considérant que les personnes à mobilité réduite éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation,

Considérant que l'évènement rassemble des invités officiels qui doivent stationner leur véhicule de manière identifiable par les forces de l'ordre,

ARRETE :

Article 1 :
Du **vendredi 19 septembre, à partir de 13h, jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 18h**, un emplacement de stationnement sera réservé aux véhicules automobiles des personnes à mobilité réduite et aux officiels, dont le pare-brise portera le macaron GIC ou GIG, ou le badge réservé aux officiels, aux endroits suivants :

N°327 - Chemin des Longs Prés - sur le parking privé de la Société G'PUB
N°101 rue du Marais – sur le parking privé de l'AFIPH

Article 2 :
Les parkings seront matérialisés par un panneau spécifique portant le logo (PMR) et Officiels installés par l'organisateur.

Article 3 :
Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas un macaron GIC ou GIG, ou un badge réservé aux officiels sur ces emplacements sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route réprimé conformément aux textes en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4 :
Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère), et l'organisateur de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 15 septembre 2025

Le Maire
Pierre FORTE

MAIRIE DE LUMBIN R.F. (Isère)

1 place du général de Gaulle 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - FAX : 04 76 92 40 98
Email : bienvenue@lumbin.fr

Lumbin

ARRETE MUNICIPAL 2025-53
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
BIKE-PARK - ERP 5EME CATEGORIE DE TYPE PLEIN AIR

Le Maire de Lumbin,

Vu le classement ERP de 5ème catégorie, de type PA pour le Bike-Park, situés Lieu-Dit Le Marais, à LUMBIN,

Vu l'arrêté de la Commune de Lumbin du 21 Juillet 2014 réglementant l'accès au Bike-Park,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié relatif aux établissements recevant du public de 5ème catégorie (Chapitre I et II),

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-05737 du 24 juillet 2009, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Isère (défense incendie),

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R123-1 à R123-55, R152-6 et R152-7,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la collectivité à se positionner sur le respect de la règlementation incendie et secours d'un ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil en dehors de l'émission d'un avis de la part de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Considérant l'organisation de la 52ème Coupe Icare du 16 au 21 septembre 2025,

Considérant la nécessité de mettre en sécurité immédiate la zone en raison des activités cerf-volant et aéromodélisme,

ARRETE :

ARTICLE 1er :
L'établissement dénommé Bike Park relevant du type PA et de la 5ème catégorie, sis LD Le Marais, à LUMBIN (38660) sera temporairement fermé au public pendant la Coupe Icare du 16 au 21 Septembre 2025.

Lumbin

ARTICLE 2 :
La réouverture de l'établissement dénommé ci-dessus sera exécutoire à compter du lundi 22 septembre 2025.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 15 septembre 2025

Le Maire
Pierre FORTE

MAIRIE DE LUMBIN
(Isère)

1 place du général de Gaulle 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - FAX : 04 76 92 40 98
Email : bienvenue@lumbin.fr

Lumbin

ARRETE N°2025-54
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ATTERRISSAGES VOLS LIBRES SUR LA ZONE D'ACTIVITE COUPE ICARE 2025

Le Maire de Lumbin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu l'article R-610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Considérant les manifestations sportives aériennes, du jeudi 18 septembre au dimanche 21 septembre 2025, dans le cadre de la Coupe Icare 2025,

Considérant les difficultés à effectuer un contrôle des vols libres et de l'impossibilité matérielle d'aménager un terrain d'atterrissage spécifique sécurisé, pendant la Coupe Icare 2025,

ARRETE

Article 1 :
Le survol libre du territoire de la Commune de Lumbin est interdit du jeudi 18 septembre à 8h au dimanche 21 septembre 2025 à 19h ;

Article 2 :
Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :
Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) ainsi que l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Pierre FORTE

MAIRIE de LUMBIN (Isère)

1 place du général de Gaulle 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - FAX : 04 76 92 40 98
Email : bienvenue@lumbin.fr